

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017

L'an deux mil dix sept, le 6 juillet 2017 à 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François FRANCHINI, Maire-adjoint. Il assure la présidence du conseil municipal à la place de Monsieur le Maire, absent et empêché.

Date de convocation : 29 juin 2017

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : MM BERNARD Marie-Anne – BONETTO Alix – BOURCIER Elisabeth – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – DAVID Francine – FAVRE Pierre – FRANCHINI Jean-François – GUILLON Noël – JACQUEMET Dominique – LACHEZE Maxime – LAVAL Frédéric– PICARD-RICHARD Chantal – ROUX Jacky – TABET Youcef – ZAPPIA Jacqueline

Absents : ALESSANDRI Evelyne – CASSETTARI Ghislaine– CHAPUIS Guy – CHEMINAUD Sandrine – BRUNET-MANQUAT Laurent – MARET Jean-Louis – GAVET Josette – JANET Laurent – JOUNEAU Catherine – KORBAA Lise – LAURENT Fanny – NICOT François – OWEN Patrick – RAPIN Mathilde – VILLOT Jean-Paul

Pouvoirs : OWEN Patrick à Bernard Marie-Anne – Josette GAVET à Frédéric Laval

Soit, 17 présents, 19 votants, 32 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : LACHEZE Maxime

Monsieur Franchini, Maire-adjoint, ouvre la séance à 20h35.

Modifications de l'ordre du jour.

Ajouts :

- Tarifs médiathèque.
- Convention de mise à disposition d'une licence IV,

Seul l'ajout des tarifs de la médiathèque est approuvé à l'unanimité. La convention de mise à disposition d'une licence IV est refusée à l'unanimité.

Suppressions :

- Avenant n°3 au bail emphytéotique concernant le snack de l'aire du lac,
- Troisième répartition des subventions de fonctionnement.

Les suppressions de l'ordre du jour sont adoptées à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 20 JUIN ET LE 06 JUILLET 2017

N°11/2017 : ATTRIBUTION DU MARCHE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ECOLE MATERNELLE

N°12/2017 : ATTRIBUTION DU MARCHE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DE L'ECOLE MATERNELLE

N°13/2017 : ATTRIBUTION DU MARCHE CONCERNANT LES TRAVAUX DE CREATION D'UN MURET DE CLOTURE / ROUTE DE GRENOBLE

N°14/2017 : ATTRIBUTION DU MARCHE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION TOTALE DU COURT DE TENNIS N°1 – DE L'ECLAIRAGE DES DEUX COURTS DE TENNIS ET DE LA REMISE EN ETAT TOTALE DU COURT DE TENNIS N°2

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2017

Le compte rendu de la séance du 20 juin est approuvé à l'unanimité.

N°70 2017

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°7 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jean-François FRANCHINI,

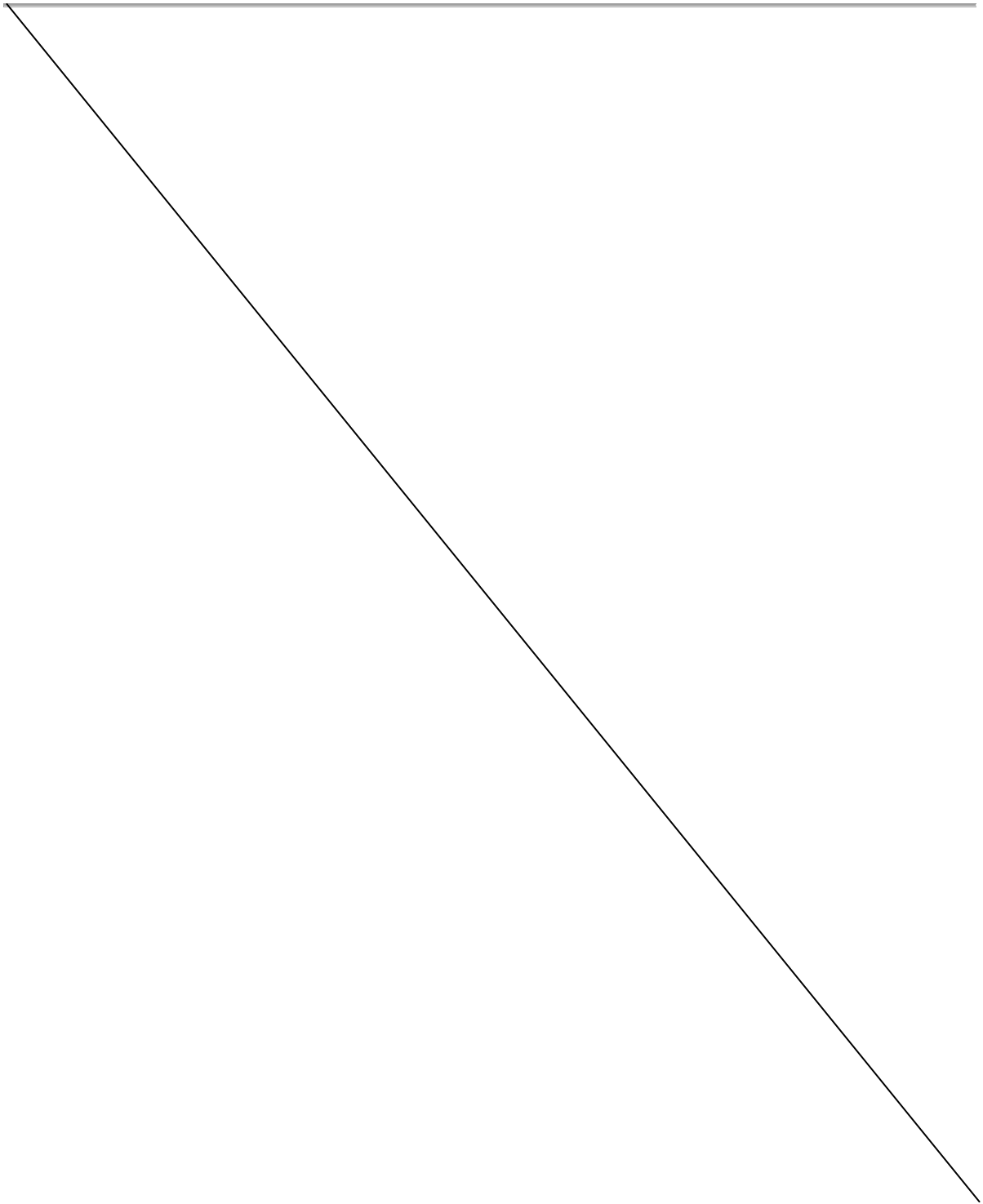
Indique que les crédits prévus au budget primitif pour l'électrification rurale étaient insuffisants, il convient de les réajuster.

Monsieur Franchini propose d'adopter la décision modificative suivante :

- Dépenses d'investissement :
 - Chapitre 23 - article 2315(Installations, matériel et outillages techniques): - 850 euros
 - Chapitre 204 - article 204182 (bâtiments et installation): + 850 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Adopter la décision modificative du budget principal selon les inscriptions suivantes :**
 - **Dépenses d'investissement :**
 - **Chapitre 23 - article 2315 (Installations, matériel et outillages techniques): - 850 euros**
 - **Chapitre 204 - article 204182 (bâtiments et installations) : + 850 euros**



N°71 2017

**OBJET : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES POUR LES AGENTS
TITULAIRES SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur Jean-François FRANCHINI,

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Jean-François FRANCHINI indique que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il propose au conseil municipal la suppression de postes pour permettre l'avancement de plusieurs agents.

Il indique que les avancements de grade sont possibles pour les agents dès lors qu'ils remplissent les conditions. Un tableau d'avancement a pu être établi dans le respect des conditions fixées par chaque statut particulier. Il a été établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Ce tableau a été soumis à l'avis de la commission administrative paritaire.

Monsieur Franchini propose tout d'abord la suppression des postes suivants correspondant aux postes occupés par les agents avant avancement :

- Filière animation :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 32.5 heures hebdomadaires annualisées.
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires annualisées

Tous les changements proposés modifient le tableau des emplois des titulaires qui est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- Emploi(s) : Adjoint d'animation à 32.5 heures hebdomadaires annualisées
 - ancien effectif 1
 - nouvel effectif 0
- Emplois(s) : Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps plein
 - ancien effectif 2
 - nouvel effectif 1
- Filière technique :
 - 2 postes d'agent de maîtrise à temps plein,
 - 1 poste Adjoint technique à temps plein.

Tous les changements proposés modifient le tableau des emplois des titulaires qui est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2017 à l'exclusion d'un poste d'agent de maîtrise qui est à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- Emploi(s) : Agents de maîtrise à temps plein :
 - ancien effectif 2
 - nouvel effectif 0

- Emploi(s) : Adjoint technique à temps plein :
 - ancien effectif 3
 - nouvel effectif 2

- Filière sociale :
 - 1 poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classes des écoles maternelles à 35 heures hebdomadaires annualisées

Tous les changements proposés modifient le tableau des emplois des titulaires qui est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- Emploi(s) : Agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à 35 heures hebdomadaires annualisées :
 - ancien effectif 1
 - nouvel effectif 0

- Filière administrative :
 - 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps plein
 - 2 postes d'adjoint administratif à temps plein

Tous les changements proposés modifient le tableau des emplois des titulaires qui est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2017 et à compter du 1^{er} septembre 2017 pour un poste d'adjoint administratif à temps plein.

- Emploi(s) : Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps plein :
 - ancien effectif 1
 - nouvel effectif 0

- Emploi(s) : Adjoint administratif à temps plein :
 - ancien effectif 5
 - nouvel effectif 3

Pour permettre la nomination des agents proposés aux avancements de grade, Monsieur Jean-François FRANCHINI indique qu'il est nécessaire de créer les postes correspondants. Il propose les créations de poste suivantes :

- Filière animation :
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 32.5 heures hebdomadaires annualisées.
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires annualisées

Tous les changements proposés modifient le tableau des emplois des titulaires qui est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2017.

- Emploi(s) : Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 32.5 heures hebdomadaires annualisées
 - ancien effectif 0
 - nouvel effectif 1
- Emplois(s) : Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps plein annualisé
 - ancien effectif 0
 - nouvel effectif 1

- Filière technique :
 - 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps plein,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps plein.

Tous les changements proposés modifient le tableau des emplois des titulaires qui est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2017 à l'exclusion d'un poste d'agent de maîtrise qui est à compter du 1^{er} septembre 2017.

- Emploi(s) : Agent de maîtrise principal à temps plein :
 - ancien effectif 0
 - nouvel effectif 2
- Emploi(s) : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps plein
 - ancien effectif 4
 - nouvel effectif 5

- Filière sociale :
 - Agent spécialisé principal 1^{ème} classes des écoles maternelles à 35 heures hebdomadaires annualisées

Tous les changements proposés modifient le tableau des emplois des titulaires qui est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- Emploi(s) : Agent spécialisé principal 1^{ème} classe des écoles maternelles à temps plein annualisé :
 - ancien effectif 0
 - nouvel effectif 1

- Filière administrative :
 - 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps plein.
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps plein.
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps plein.

Tous les changements proposés modifient le tableau des emplois des titulaires qui est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2017 et à compter du 1^{er} septembre 2017 pour un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps plein.

- Emploi(s) : Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps plein :
 - ancien effectif 0
 - nouvel effectif 1

- Emploi(s) : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps plein
 - ancien effectif 1
 - nouvel effectif 2

- Emploi(s) : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps plein
 - ancien effectif 1
 - nouvel effectif 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES, compte 641 – PERSONNEL TITULAIRE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :
Adopter les modifications des tableaux des emplois ainsi proposées.

N°72 2017

**OBJET : RECTIFICATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE
LA MESURE 07.61 DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL RHÔNE
ALPES AUVERGNE INTITULÉE « MISE EN VALEUR DES ESPACES
PASTORAUX »**

Monsieur Jean-François FRANCHINI,

Rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager des travaux de reprise de l'accès du Bachat pour l'accès à la zone pastorale de Montgoutoux-Feyjoux.

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 22 702 euros, est inscrit au budget de l'année 2017.

Monsieur Franchini propose de solliciter une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès de différents organismes : Europe- Conseil Régional Rhône-Alpes-Auvergne et autres. Cette demande de subvention est réalisée avec l'aide de la Fédération des Alpagnes de l'Isère.

Il demande également de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

La commune doit s'engager à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la demande de subvention auprès des différents organismes : Europe, Conseil régional Rhône-Alpes-Auvergne et autres via l'aide de la Fédération des Alpagnes de l'Isère.**
- **Solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.**
- **S'engager à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.**
- **Charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et tous documents nécessaires à la demande de subvention en faveur du pastoralisme pour le volet aménagement pastoral.**

N°73 2017

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE
AUX COURS DE POTERIE

Madame Jacquemet,

Indique que la commune verse actuellement une aide pour les cours de poterie.

La participation de la commune est versée directement aux familles. L'aide de la commune de Crêts en Belledonne devra être remboursée en totalité par la famille si l'élève interrompt ses cours de poterie en cours d'année.

Ces aides sont versées après déduction des autres aides versées par tout autre organisme du montant total de la facture (comité d'entreprise etc.). Il sera demandé une attestation sur l'honneur pour justifier des autres aides perçues.

Pour percevoir ces aides, les parents doivent présenter une facture acquittée pour la période concernée.

Pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé d'appliquer une répartition par quotient familial comme suit :

Quotient Familial	Taux participation mairie	Cours 1h30 - 30 séances	Cours 1h15 30 séances	Cours 1h15 18 séances	Forfait 6 séances pour un trimestre
Coût des cours en €		350	300	220	80
inférieur à 900	50%	175	150	110	140
entre 901 et 1100	45%	157.5	135	99	36
entre 1101 et 1300	40%	140	120	88	32
entre 1301 et 1500	35%	122.5	105	77	28
entre 1501 et 1700	30%	105	90	66	24
entre 1701 et 1900	25%	87.5	75	55	20
supérieur à 1901	10%	35	30	22	8

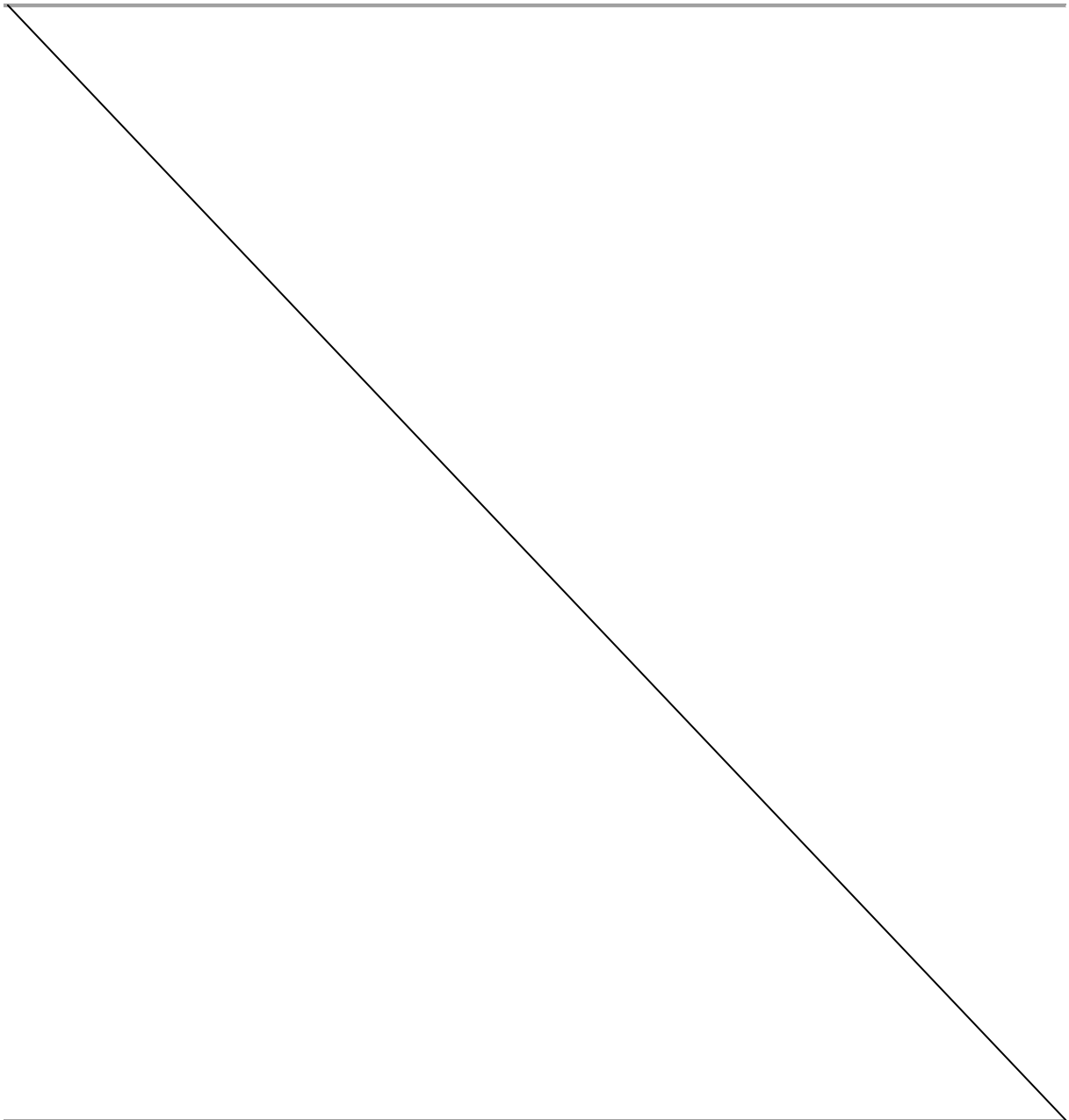
L'enveloppe totale estimée pour l'année scolaire 2017/2018 serait de 3 480 euros.

Aucune aide ne sera versée pour la réalisation d'un stage de vacances de poterie.

Les crédits correspondant à la prise en charge de l'aide versée pour les cours de poterie sont inscrits au budget, compte 6748 (autres subventions exceptionnelles) chapitre 67 (charges exceptionnelles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le versement d'aides pour les cours de poterie versées aux familles selon les conditions de versement indiquées ci-dessus pour l'année scolaire 2017-2018,**
- **Charger Monsieur le Maire de le faire appliquer.**



N°74 2017

OBJET : TARIFS MEDIATHÉQUE

Madame Bernard,

Indique que la médiathèque de la commune de Crêts en Belledonne prête des livres, des CD et des DVD. La procédure de prêt a été harmonisée entre toutes les médiathèques appartenant au réseau. La médiathèque peut prêter jusqu'à 10 livres, 5 cd et 2 dvd par personne.

Pour permettre ce prêt des tarifs sont proposés à chaque début d'année scolaire.

A partir du 1^{er} septembre 2017, il est proposé les tarifs suivants :

Abonnement annuel sur une année scolaire	Habitants de Crêts en Belledonne	Extérieurs de Crêts en Belledonne (commune ne possédant pas de bibliothèque)
Personnes et familles	21 €	35 €
En cas de livre détérioré ou perdu	Remplacement du livre	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver les tarifs proposés,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer à compter du 1^{er} septembre prochain.**

La séance du conseil municipal est levée à 21h05.

FEUILLET DE CLOTURE
SÉANCE DU 06 JUILLET 2017

N°70/2017 :
DÉCISION MODIFICATIVE N°7 DU BUDGET PRINCIPAL

N°71/2017 :
SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES POUR LES AGENTS TITULAIRES
SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE

N°72/2017 :
RECTIFICATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MESURE
07.61 DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL RHÔNE ALPES AUVERGNE
INTITULÉE « MISE EN VALEUR DES ESPACES PASTORAUX »

N°73/2017 :
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX COURS DE POTERIE

N°74/2017 :
TARIFS MEDIATHÈQUE

Fait et délibéré le 06 juillet 2017 et ont signé les membres présents.